



Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28
Pouvoirs : 3

Date convocation : 07/10/2026
Affichage : 07/10/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-ALLIER MARGERIDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six et le 14 octobre à 18H00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Marc OZIOL, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Florence VIGNAL, Catherine ROCHEBLAVE, Philippe PIN, Jean-François COLLANGE, Johanne TRIOULIER, Quentin BOYER, Guylène BLAES, Jean-Marc BOURRET, Marc OZIOL, Catou SERRE, Olivier ALLE, Delphine PEYRET, Henry PROUHEZE, Magali ROUX, Gérard VIALA, Jean-Marie BOSCUS, Annie MAUREL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Sylvain BRUSA, Alain LYON, Thierry LAFONT, Nathalie CONZE.

Absents excusés : Pascal DELMAS, Yannick FABRE, Bénédicte VARVAT

Pouvoirs : Pascal DELMAS à Anne-Marie PIJEAU, Yannick FABRE à Claude SOLIGNAC, Bénédicte VARVAT à Jean-François COLLANGE

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CHARGE DE MISSION URBANISME ET PLANIFICATION A LA COMMUNE DE LANGOGNE

***Vu** le Code général des collectivités territoriales ;*

***Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;*

***Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*

***Vu** la délibération n° 2026-157 du 14 octobre 2026 portant création d'un emploi permanent de rédacteur territorial principal de 1re classe à temps complet et modification du tableau des effectifs de la Communauté de communes ;*

***Vu** le tableau des effectifs de la Communauté de communes ;*

***Vu** le projet de convention de mise à disposition établi entre la Communauté de communes du Haut-Allier Margeride et la commune de Langogne, annexé à la présente délibération ;*

***Considérant** que la Communauté de communes du Haut-Allier Margeride souhaite mettre à disposition de la commune de Langogne un agent territorial relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur territorial principal de 1re classe ;*

***Considérant** que cette mise à disposition est prévue à hauteur de 50 % de la durée de travail de l'agent, l'intéressé demeurant affecté pour les 50 % restants aux services de la Communauté de communes ;*

***Considérant** que cette mise à disposition prendra effet dès le recrutement de l'agent ;*

***Considérant** que l'agent sera chargé, auprès de la commune de Langogne, des missions « Urbanisme » (pré-instruction des autorisations, élaboration des arrêtés, accueil des pétitionnaires, délivrances des certificats...), de la gestion de l'opération « façades et vitrines », et gestion des dossiers d'accessibilité.*

***Considérant** que les modalités de cette mise à disposition doivent être définies dans une convention conclue entre la Communauté de communes et la commune de Langogne ;*



Considérant que l'agent demeure employé et rémunéré par la Communauté de communes pendant sa mise à disposition, dans les conditions prévues par la réglementation et la convention annexée à la présente délibération ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité, DECIDE :**

D'APPROUVER la mise à disposition à **50 %** de l'agent fonctionnaire territorial titulaire au grade de **rédacteur territorial principal de 1re classe**, auprès de la commune de Langogne, à compter du **1er novembre 2026**.

*L'agent demeure affecté à hauteur de **50 % de son temps de travail** aux services de la Communauté de communes*

DE FIXER la durée de la mise à disposition pour 1 année à compter du 1er novembre 2026, selon les conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération. Elle pourra être renouvelée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition conclue entre la Communauté de communes du Haut-Allier Margeride et la commune de Langogne, annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Langogne, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DE PRECISER que l'agent demeure rémunéré par la Communauté de communes pendant la période de mise à disposition. La commune de Langogne remboursera à la Communauté de communes, selon les modalités prévues par la convention, la part correspondant à la mise à disposition de l'agent, soit **50 % de la rémunération et des charges correspondantes**, sous réserve des dispositions réglementaires applicables.

Le Secrétaire de séance

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut-Allier Margeride
Le Président.

Marc OZIOL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.